

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-129

Approuvant la signature d'une convention de prêt de matériel avec ANIMAKT

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de travailler avec un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention entre l'association ANIMAKT sise au 1 rue du Lieutenant Emile Fontaine - 91160 Saulx-les-Chartreux et la Ville de Marcoussis. La présente convention a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour la mise à disposition de matériel de l'association pour un événement organisé par la ville de Marcoussis du 7 au 11 septembre 2023.

ARTICLE 2

La présente convention conclue qu'Animakt s'engage à mettre à disposition de la ville de Marcoussis un gradin et en précise les conditions. La présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 30/06/2023

Le Maire,
Olivier THOMAS

